

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. A-021

ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE D'UNE PARTIE D'UNE RUE DANS LE VILLAGE DE CAP-PELÉ

ATTENDU QUE les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

IL EST PAR CONSÉQUENT résolu que le conseil municipal du Village de Cap-Pelé édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 10 la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B., 2017, chapitre 18, ce qui suit :

1. Qu'une partie de la rue Thaddée-à-Sam soit fermée de façon permanente selon le plan de lotissement tentatif annexé à l'arrêté qui fut préparé par G.J. Després & Assoc. (1995) Ltd. daté du 18 juin 2019.
2. Cet arrêté a force exécutoire lorsqu'il est pris, signé et revêtu du sceau.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 22 juillet 2019

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 22 juillet 2019

LECTURE INTÉGRALE : 12 août 2019

TROISIÈME LECTURE
(par son titre) ET ADOPTION : 12 août 2019

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Greffier